



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 47244

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des porteurs de titres russes qui a fait l'objet, le 26 novembre, d'un memorandum entre la France et la Russie sur l'indemnisation des emprunts russes à hauteur de 400 millions de dollars étalée sur une période de trois à quatre ans après qu'une commission est mise en place pour recenser les ayants droit et définir les méthodes d'indemnisation. Si 85 % de cette enveloppe revient aux porteurs d'emprunts russes (le reste doit couvrir des biens spoliés), on peut estimer, selon certaines prévisions, que cette somme de 1 700 millions de francs ne représentera que 0,17 % de la valeur actualisée des titres placés en France ou 1 % du montant de ceux qui restent en circulation. C'est bien moins que l'indemnisation dont ont bénéficié les porteurs anglais en 1986. Comment accepter d'abandonner 99 % de la créance ? Un minimum, beaucoup plus raisonnable, par titre, devrait être déterminé en envisageant éventuellement d'intégrer dans l'enveloppe les 47 tonnes d'or (environ 3 milliards de francs) reçues par la France à la suite du traité de Versailles, pour justement atténuer la créance. Les associations les plus représentatives des porteurs de titres russes seront-elles consultées par la commission ? Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour relever le montant de l'enveloppe et pour permettre aux porteurs de titres russes une indemnisation qui soit plus équitable.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Français en Russie ou en ex-Union Soviétique avant le 9 mai 1945. Les contentieux étaient complexes et le négociateur russe s'est fermement opposé pendant près de 80 ans à la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilité, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondée sur des actifs russes qui auraient été en dépôt en France. Tout accord avec la Russie devait nécessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire à un remboursement intégral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a été d'obtenir l'indemnisation la plus élevée possible et destinée à tous les créanciers de la Russie. Les associations françaises de porteurs de titres russes émis avant 1917 et les représentants des personnes spoliées consultés par le Gouvernement ne s'étant pas opposés à la conclusion avec la Russie d'un accord réglant définitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prévoit que la Russie versera à la France une somme de 400 millions de dollars à titre de règlement définitif et intégral des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Après plusieurs années de négociations particulièrement délicates, cela représente un résultat qui traduit ce que la France pouvait espérer de mieux. La Russie n'était pas prête à aller au-delà et il est douteux que la prolongation des négociations pour quelques mois ou années supplémentaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de développement économique, mais sa situation budgétaire est aussi extrêmement difficile, même à moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour défendre les intérêts des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En outre, l'État français qui était un créancier très important de l'État russe renoncera à sa part de la soulte obtenue de l'État russe, afin d'améliorer le remboursement des autres créanciers de la

Russie. Une commission presidee par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux tres prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en oeuvre des decisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procedera a toutes les consultations necessaires, de facon a ce que toutes les parties prenantes a ce dossier puissent exprimer leur point de vue. Elle veillera a l'equite de traitement entre les differentes categories de beneficiaires de l'indemnisation. C'est sur la base de ses propositions que le Gouvernement arretera les modalites d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47244

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 179

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 683